



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 59942

Texte de la question

M Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le service horaire imposé aux enseignants des disciplines artistiques. Ceux-ci sont les seuls à devoir encore assurer un service supérieur, à diplôme égal, à ceux de leurs collègues des autres disciplines. Un certifié doit effectuer un service de vingt heures au lieu de dix-huit pour les autres « matières » ; pour un agrégé c'est dix-sept heures au lieu de quinze. Ils demandent à être traités à égalité avec leurs collègues, ce qui serait aussi une reconnaissance du rôle important que remplissent leurs disciplines pour l'éveil des enfants. Cette revendication paraissant des plus légitimes, il lui demande ce qu'il entend faire pour la satisfaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixés en fonction du niveau de recrutement et de la nature des enseignements dispensés, conformément aux dispositions des décrets n° 50-581 et n° 50-582 du 25 mai 1950. L'alignement des maxima de service des professeurs des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines doit être attentivement étudié. Toutefois, compte tenu du coût important d'une mesure d'abaissement des maxima de service des professeurs des disciplines artistiques, les contraintes budgétaires conditionnent toute évolution de la réglementation relative aux maxima de service. Il convient de noter par ailleurs que l'importance des enseignements artistiques et de leur amélioration a été réaffirmée par la loi du 6 janvier 1988 qui intègre ceux-ci dans les objectifs généraux d'éducation tant pour la formation générale que professionnelle des élèves. L'application de cette loi a conduit à un effort sans précédent pour créer des emplois de professeur, implanter des postes, développer la formation des enseignants, produire des outils pédagogiques et diversifier les pratiques artistiques des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59942

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3092